

DELIBERATION DD2022_008

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 février 2022

LE 3 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE L'EPIC PERIMOUV'

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CURNIL, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme DUPEYRAT, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS

POUVOIR(S) :

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. ROLLAND
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme SALINIER donne pouvoir à M. PROTANO
M. LEGAY donne pouvoir à M. FOUCHIER
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme FAURE
M. DUCENE donne pouvoir à M. TALLET
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PIERRE NADAL donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY

DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE L'EPIC PERIMOUV'

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'EPIC PERIMOUV a en charge dans le cadre du nouveau contrat d'objectif de service public (COSP), la mise en œuvre de manière opérationnelle de la stratégie liée aux nouvelles mobilités dans sa totalité pour le compte de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Que selon les règles prévus au Code Général des Collectivité Territoriales, il appartient au Grand Périgueux de décider des conditions de recrutement ou de renouvellement du contrat du directeur de cet établissement, ainsi que du choix de la personne concernée. Ces décisions sont ensuite transmises au Président de la Régie qui nomme l'agent, par contrat de travail, dans le poste.

Que le contrat du directeur actuel arrive à son terme le 31 mai 2022, celui-ci a formulé par courrier en date du 27 décembre 2021, sa volonté de renouveler son détachement auprès de cet employeur.

Qu'il est donc proposé de soumettre cette demande de renouvellement de détachement à la décision de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'à ce titre, celui-ci a demandé un détachement pour 3 ans à compter du 1er juin 2022.

Que le Grand Périgueux a préalablement pris connaissance du projet de contrat de travail (et avenants éventuels) eu égard au poste occupé.

Que pour rappel, en 2019 la commission de déontologie avait examiné le demande et statué sur une incompétence en la matière eu égard à la fonction exercée, laissant l'administration se prononcer sur la situation.

Qu'aussi, il est proposé de ne pas solliciter la HATVP (haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique), s'agissant d'un renouvellement entre les mêmes personnes/entités.

Que pour rappel, en 2019 la commission de déontologie avait examiné la demande et statué sur une incompétence en la matière eu égard à la fonction exercée, laissant l'administration se prononcer sur la situation.

Qu'aussi, il est proposé de ne pas re solliciter la HATVP (Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique), s'agissant d'un renouvellement entre les mêmes personnes/entités.

Qu'il est proposé de retenir la candidature de Mr Joannes Bouillaguet, attaché principal, pour assurer les fonctions de directeur de l'EPIC PERIMOUV, dans le cadre de sa demande de détachement pour 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de désigner Mr Joannes Bouillaguet comme directeur de l'EPIC PERIMOUV' à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 18/03/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/03/2022	Périgueux, le 18/03/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

